

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

6^{ème} **Commission** - N° CG-2015-2-6-8

Service consulté

**BP 2015 AGRICULTURE
C04**

Résumé : Le présent rapport regroupe l'ensemble des interventions de notre collectivité en faveur de l'activité agricole et du développement rural, dont :

- notre soutien à l'abattoir à hauteur de 100 000 € en investissement et 30 000 € en fonctionnement, avec une recette estimée à 19 000 €
- notre aide au fonctionnement en faveur des organismes agricoles et d'élevage pour un montant de 95 000 €
- la poursuite de notre participation au programme européen de développement de l'apiculture à hauteur de 22 000 en fonctionnement, avec une prévision de recettes de 11 000 €
- la poursuite de notre partenariat avec la Chambre régionale de Région Alsace en inscrivant 460 000 € de crédits de paiement
- le maintien de notre soutien aux investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage à hauteur de 350 000 € et à l'agriculture de montagne à hauteur de 50000 €
- la réalisation d'aménagements fonciers pour un montant total de 598 000 €
- enfin, les activités du LVD nécessitent une inscription de 45 000 € en Investissement et 133 446 en fonctionnement.

La politique agricole (C04) comporte les programmes suivants :

- I. Le soutien économique à l'agriculture (C141, C641, C741, C841)
- II. Le développement rural (C244)
- III. L'aménagement foncier (C442, C742)
- IV. Le laboratoire Vétérinaire Départemental (C143, C643)

Il est proposé au titre de la Politique agricole une AP de 1 185 000 €, l'inscription de 1 143 000 € en CP pour l'investissement, de 742 446 € en crédits de fonctionnement (CF) (dont 609 000 € en CFi et 133 446 € en CF), les recettes de fonctionnement (RF) attendues étant de 180 000 €, les recettes d'investissement (RI) de 192 000 €.

I. SOUTIEN ECONOMIQUE A L'AGRICULTURE (C141, C641, C741, C841)

(AP : 120 000 € - CP : 100 000 € -- Fi : 579 000 € - F : 30 000 € - RF : 30 000 €)

I.1. Abattoir et investissement agricole direct

(AP 120 000 € – CP 100 000 € – F 30 000 € – R 19 000 €)

L'abattoir de CERNAY, propriété du Département, est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) par une société d'exploitation qui emploie quinze personnes et dont l'actionnariat est composé d'associations agricoles (fermes auberges, bienvenue à la ferme...), d'éleveurs, de bouchers et de particuliers. La DSP arrivant à échéance en juin 2014, une nouvelle procédure a été lancée fin 2013 : l'ancien délégataire a été reconduit dans ses fonctions pour une nouvelle période de 8 ans.

Cet abattoir multi espèces de proximité a permis de développer des filières courtes de vente directe aux particuliers dans le département. En 2014, le tonnage abattu a dépassé pour la première fois les 1 000 T dont plus de 170 ont été découpées et conditionnées dans l'atelier de découpe alimentant ainsi les circuits courts du producteur au consommateur. L'abattoir compte environ 2 000 usagers.

Bilan 2014

Le Département a réalisé 65 000 € en travaux d'investissement, en fourniture et en gros entretien. Les travaux ont principalement consisté à la mise en place de barrières de sécurité, à poser des détecteurs de présence et à renforcer un évaporateur dans une chambre froide. Un chariot élévateur électrique et des élingues supplémentaires ont été mis à la disposition de l'exploitant.

Il a également fallu faire face à plusieurs fuites sur le réseau frigorifique qui ont occasionné 21 000 € de frais de réparation et de renouvellement du gaz frigorigène. Un diagnostic de l'installation de production de froid a été mandaté afin de déterminer l'origine et les causes de ces problèmes en vue de procéder aux travaux nécessaires pour remédier à ces dysfonctionnements en 2015.

Propositions 2015

En investissement :

- 98 000 € d'investissement sont proposés pour la mise aux normes de la chaîne du froid et des travaux d'urgence sur le circuit d'eau chaude
- 2 000 € sont prévus pour les insertions dans la presse.

En fonctionnement

- 30 000 € sont proposés pour les travaux d'entretien imprévisibles incombant au Département,

En recettes

- 19 000 € sont prévus provenant de la redevance d'usage de l'abattoir.

I.2. C741 : Encouragement à l'agriculture et au développement rural (Fi : 95 000 €)

Divers organismes agricoles et d'élevage peuvent bénéficier d'une subvention départementale pour leur fonctionnement, des équipements ou des actions de formation.

L'aide départementale est ciblée sur des actions précises concourant aux orientations du Conseil Général en la matière.

Bilan 2014

13 organismes ont été aidés pour un montant total de 84 501 €

Propositions 2015

Au vu des attributions décidées en 2014, il est proposé d'inscrire un crédit de fonctionnement de 95 000 €.

I.3. C741 : Soutien à l'apiculture (Fi : 22 000 € - RF 11 000 €)

Suite au règlement n°1221/97 du Conseil de l'Union Européenne, la Confédération régionale des apiculteurs d'Alsace a été à l'initiative d'un programme européen triennal de développement de l'apiculture en Alsace, basé sur la lutte contre la varroatose.

Au BP 2012, un avis favorable a été donné pour la poursuite de ce programme de 2012 à 2014 et 22 000 € annuels lui ont été attribués.

Bilan 2014

Le montant du programme 2014 a finalement été de 21 363,46 €. Le remboursement de l'Union Européenne s'est élevé à 10 681,73 €.

Un nouveau programme sur 3 ans étant susceptible de nous être présenté, il vous est proposé de donner un avis de principe favorable à la continuité de cette action, avec les réserves suivantes :

- Présentation du bilan qualitatif et quantitatif détaillé du programme 2012-2014,
- Validation par l'Union Européenne des actions envisagées,
- Caution scientifique qui devra être apportée par la Direction des Services Vétérinaires et/ ou par le Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Propositions 2015

Il vous est proposé d'inscrire pour 2015 un montant de 22 000 € de crédits de fonctionnement et 11 000 € en recettes pour ce programme, en prévision de la reconduction du dispositif.

I.4. C841 : Les conventions de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Région Alsace (CARA) (Fi : 460 000 €)

Le Conseil Général cofinance des actions menées par la Chambre d'Agriculture de Région Alsace (CARA) et verse sa contribution au regard des travaux et des dépenses réellement effectués et contractualisés avec le Département. Ce partenariat est régi par une convention cadre triennale qui a été renouvelée en 2014, assortie de conventions annuelles d'exécution.

Bilan 2014

Une nouvelle convention 2014-2016 a été définie et a été signée le 16 juillet 2014.

Cette convention s'articule autour de deux thèmes :

- la compétitivité, à travers notamment :
 - o l'observatoire économique permettant de connaître avec précision le niveau de rentabilité de chaque production, notamment par le calcul du prix de revient ; il permet à la Chambre d'Agriculture d'être particulièrement réactive au moment des crises,
 - o l'accompagnement des projets des candidats à l'installation,
- les enjeux territoriaux et environnementaux, à travers en particulier :
 - o l'animation et le développement des filières courtes,

- le développement de l'agriculture biologique avec un effort particulier en élevage et en montagne vosgienne,
- la transition énergétique : accompagnement des projets liés à l'utilisation et la valorisation de la biomasse par la méthanisation, etc.

Proposition 2015

En vue de la convention annuelle 2015 et conformément à la convention triennale précitée, il vous est proposé d'inscrire 460 000 € de crédits de paiement en fonctionnement.

II. DEVELOPPEMENT RURAL (C244)

(AP : 500 000 € - CP : 400 000 €)

II.1 Modernisation des bâtiments d'élevage (MBE) (350 000 €)

Bilan 2014

L'année 2014 a été une année de transition entre le programme 2007-2013 et le nouveau Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, dont l'application ne démarrera qu'en 2015.

18 bâtiments d'élevage ont été aidés pour un montant global de subventions de 298 500 €.

Propositions 2015

Dans le cadre du nouveau Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, il vous est proposé que le Département maintienne son soutien aux investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage (MBE).

Les conditions d'intervention du Département sont définies conjointement avec les partenaires financiers de ce programme : la Région, l'Etat, le Conseil Général du Bas-Rhin et l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Il vous est proposé de conserver les mêmes règles d'intervention que dans la programmation précédente en matière d'intégration paysagère, à savoir : réflexion sur le choix de l'implantation et des volumes du futur bâtiment, couleur de la toiture, bardage bois, attention à porter sur l'aménagement des abords, etc.

Le Département devra systématiquement bénéficier d'un cofinancement de l'Europe (FEADER), pour toute opération qu'il soutiendra dans ce programme (fin du top up).

II.2 Politique « montagne » (50 000 €)

Bilan 2014

Dans le cadre de la convention Massif Vosgien 2007-2013, prorogée d'un an en 2014, 6 dossiers ont été aidés pour un montant global de 50 000 €.

Propositions 2015

Dans le cadre du nouveau Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, il vous est proposé que le Département s'engage, avec la Région Alsace, l'Etat et le Conseil Général du Bas-Rhin, dans une nouvelle convention Massif Vosgien 2015-2020.

Dans ce cadre, le Département continuera à apporter son soutien à :

- l'aménagement de la cour de vente directe de produits fermiers,
- la promotion des produits fermiers issus du Massif Vosgien.

En conclusion, il vous est proposé d'inscrire au titre du développement rural :

- une nouvelle AP de 500 000 € pour 2015,
- 400 000 € en investissement (350 000 € pour les bâtiments et 50 000 € pour la montagne),

III. AMENAGEMENT FONCIER (C442, C742)

(AP : 515 000 € - CP : 598 000 € - Fi : 2 000 € - RI : 192 000€)

L'aménagement foncier, outre l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, doit également contribuer à l'aménagement du territoire, à la réalisation d'ouvrages routiers ou ferroviaires, à la préservation des risques naturels et assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et la protection du patrimoine rural et des paysages.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers et leurs études préalables, la maîtrise d'œuvre des échanges d'immeubles ruraux et de la réglementation des boisements et prend en charge les frais divers se rapportant à ces différentes opérations (rémunération des commissaires enquêteurs, défraiement des membres de la CDAF, frais d'insertion dans les journaux ...).

Le Département subventionne également les échanges d'immeubles ruraux, principalement dans le vignoble où des aménagements fonciers d'envergure sont difficiles à mener.

Bilan 2014

Projet de déviation de la RD 419

BALLERSDORF :

L'enquête publique du projet accompagnée du programme des travaux connexes s'est déroulée du 24 avril au 24 mai 2014, la CCAF s'est, quant à elle, réunie le 24 juin pour examiner les réclamations. Suite aux modifications apportées au plan par le géomètre, l'avis de décision a été déposé en Mairie le 15 septembre et ce durant 1 mois. Ce laps de temps a permis aux propriétaires de faire part de leurs réclamations par courrier, qui seront examinées en CDAF.

A l'issue de ce mois, une seule réclamation, non recevable car émanant d'un exploitant et non d'un propriétaire a été déposée. L'opération a donc été validée par les propriétaires à une majorité particulièrement élevée.

La prise de possession définitive est prévue pour l'automne 2015.

DANNEMARIE :

Suite à l'annulation des élections municipales de mars 2014, le projet d'aménagement foncier n'a pas pu évoluer. A ce jour, seule la position de la commune de DANNEMARIE, quant à la cession de 2 ha de terrain permettra de poursuivre l'opération.

Aménagement foncier à ROUFFACH

Le projet d'aménagement foncier a été mis à enquête publique du 2 juin au 4 juillet 2014. A l'initiative de la CCAF, une extension sur les communes de PFAFFENHEIM et de GUNDOLSHEIM a été proposée. La CCAF validera ce périmètre lors d'une prochaine réunion et demandera au Conseil Général de délibérer pour l'ordonnancement de l'opération.

LGV (Ligne à Grande Vitesse) Rhin-Rhône

Rappel :

Pour les communes d'ETEIMBES et de SCHWEIGHOUSE-THANN, la zone agricole dans son ensemble a été retenue dans les périmètres d'aménagement foncier, permettant ainsi des procédures avec inclusion d'emprise. Il en est de même à SOPPE-LE-HAUT mais avec un périmètre qui couvre également la zone forestière, constituée en grande partie de petites propriétés privées morcelées et très impactées par la LGV.

Pour les communes de BURNHAUPT-LE-HAUT et de REININGUE, seules les zones agricoles impactées directement par la LGV sont dans les périmètres ordonnés. Les modes d'aménagement choisis pour ces deux communes sont des aménagements fonciers avec exclusion d'emprise, Réseau Ferré de France (RFF) ayant acquis les terrains de l'emprise ferroviaire directement auprès des propriétaires impactés.

Une convention a été signée le 27 septembre 2010, stipulant que RFF remboursera les dépenses engagées par le Département afin de mener à bien les opérations d'aménagement foncier décidées par les CCAF et estimées à 1 412 200 € TTC. Le montant final de la prise en charge sera arrêté au vu des décomptes définitifs des marchés.

Le Conseil Général de l'Environnement et de Développement Durable (CGEDD) a donné un avis favorable aux 4 projets d'aménagement foncier. (BURNHAUPT-LE-HAUT, ETEIMBES, SCHWEIGHOUSE-THANN et SOPPE-LE-HAUT), qui ont été mis à enquête publique entre le 5 juin et le 18 juillet 2014. Les rapports et conclusions des commissaires enquêteurs sont favorables aux projets et programmes des travaux connexes. Les 4 CCAF se sont réunies début novembre pour examiner les réclamations et approuver le projet.

La prise de possession définitive est envisagée pour l'automne 2015 sous réserve que RFF ait établi une convention de prise en charge des travaux avec l'association foncière ou la commune, maître d'ouvrage des travaux.

La commune de REININGUE, défavorable au tracé LGV, s'oppose également à l'aménagement foncier et refuse de nommer les membres de la CCAF à désigner suite aux élections municipales.... Aussi, la CCAF n'a pas pu se réunir à ce jour pour demander la mise à enquête du projet d'aménagement foncier.

Programmes à engager en 2015

Aménagement Foncier lié au projet de déviation de la RD 419

BALLERSDORF :

La CDAF va se réunir pour statuer sur la seule réclamation au projet. Les plans techniques seront soumis au cadastre pour approbation puis déposés avec le PV d'aménagement foncier. Ceci permettra de clôturer l'opération avec une prise de possession définitive envisagée pour l'automne 2015.

Le conseil Municipal de BALLERSDORF a décidé par délibération en date du 9 janvier 2014 d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Par Délibération en date du 7 novembre 2014 le Conseil Municipal de BALLERSDORF décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier au Département du Haut-Rhin.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en est joint en annexe 2.

DANNEMARIE :

La CCAF doit se réunir, dès sa nouvelle composition et dès que le conseil municipal aura délibéré pour la cession de 2 ha minimum, permettant de définir le mode d'aménagement foncier qu'il y aura lieu de mettre à enquête publique.

A l'issue de cette enquête, le Préfet sera saisi pour les prescriptions environnementales à respecter et qui seront reprises dans l'arrêté ordonnant du Président du Conseil Général.

Aménagement foncier à ROUFFACH

La CCAF se réunira pour examiner les réclamations suite à l'enquête périmètre et saisira le Président du Conseil Général pour demander l'ordonnancement de la procédure. Le classement des terrains sera soumis à consultation des propriétaires

LGV (Ligne à Grande Vitesse) Rhin-Rhône

BURNHAUPT-LE-HAUT, ETEIMBES, SCHWEIGHOUSE-THANN et SOPPE-LE-HAUT

Les projets corrigés par les CCAF seront mis à disposition des propriétaires dans les Mairies concernées, pendant une période d'un mois durant laquelle ils pourront encore faire un recours auprès de la CDAF.

La prise de possession définitive devrait être actée en novembre 2015, sous réserve de la signature d'une convention de prise en charge financière des travaux connexes par RFF, avec l'association foncière ou la commune le cas échéant.

REININGUE

Dans la commune de REININGUE, après la consultation informelle des propriétaires sur le nouveau projet parcellaire, la CCAF devra décider de la mise à enquête de ce projet et du programme des travaux connexes.

Propositions 2015

L'ouverture d'une AP de 515 000 € (500 000 € pour les travaux connexes de BALLERSDORF et 15 000 € pour les frais divers), l'inscription d'un crédit de paiement de 598 000 € et de 2 000 € en fonctionnement sont sollicitées pour 2015 afin de pouvoir réaliser ces aménagements fonciers, couvrir les frais divers liés à ces opérations et continuer à subventionner les échanges d'immeubles ruraux. Une recette de 192 000 € en investissement est attendue.

Les demandes de paiement au titre des frais divers liés à l'aménagement foncier (frais de déplacement des membres de la CDAF, commissaires enquêteurs, publication dans les journaux ...) arrivent au coup par coup tout au long de l'année. Pour faciliter leur gestion, je vous propose, comme les années précédentes, de m'autoriser à affecter dès à présent les AP nécessaires au règlement de ces frais divers étant entendu qu'à l'issue de l'exercice les AP non consommées seront annulées.

A l'issue des opérations d'aménagement foncier, il y a lieu de faire réaliser les travaux connexes (création de chemins, de fossés, travaux de reprofilage, de remise en état de certains chemins, remise en culture d'autres chemins, plantation de haies, etc...). Afin de minimiser le montant de ces travaux, il vous est proposé de les faire réaliser sous maîtrise d'ouvrage départementale, si toutefois les conseils municipaux de BALLERSDORF et ETEIMBES décident de nous les confier.

Dans les autres communes, ces travaux se feront sous maîtrise d'ouvrage de l'association foncière.

IV. LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL (C143, C643)

(AP : 50 000 € - CP : 45 000 € - F : 133 446 € - R : 150 000 €)

NB : le LVD est assujéti à la TVA, ces chiffres sont donc inscrits en HT

Bilan 2014

L'année 2014 a vu la fin du programme européen EPILOBEE, reconduit pour 1 an à l'automne 2013 notamment à la demande de la France, mais de manière allégée. Limité aux analyses du Haut-Rhin en 2013-2014, ce programme de dépistage des maladies des abeilles a permis au LVD de développer de nouvelles compétences en biologie moléculaire.

Cette spécialisation en pathologie des abeilles a été présentée à l'accréditation avec succès à l'automne 2014. Des extensions ont également été accordées en immuno-sérologie animale, sur un nouveau référentiel qui a nécessité un temps de préparation conséquent.

Le front des dangers sanitaires (DS) est resté calme en 2014, mais la vigilance reste active vis-à-vis de maladies animales récentes (fièvre catarrhale ovine, "grippe" aviaire), proches au plan épidémiologique (tuberculose) ou potentiellement résurgentes (rage importée), ainsi que des dangers émergents (peste porcine africaine).

Dans le cadre du programme de lutte contre la BVD (Bovine Viral Diarrhoea ou "maladie des muqueuses"), engagé depuis plusieurs années, le GDS a préconisé en 2013 le dépistage de la maladie sur les veaux, prélevés lors de leur première identification. La première année, 615 "biopsies auriculaires" avaient été analysées ; au 31/10, ce sont près de 1 300 veaux qui ont été testés en 2014.

Dans le domaine des radionucléides, le LVD participera prochainement à un nouvel exercice organisé par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN), élargi aux autres laboratoires du réseau DGAL (à la différence de 2013 où le LVD seul avait testé l'opération face à deux laboratoires de l'IRSN). Par ailleurs, les demandes d'analyses de radionucléides se maintiennent au niveau de 2012, sachant que les plans de surveillance du Ministère de l'Agriculture (DGAL) représentent actuellement moins de 5 % du volume analytique.

Perspectives 2015

Le secteur vétérinaire constitue le cœur du service public du LVD, en étant à la fois un service aux éleveurs, un acteur de la santé publique (rage, zoonoses) et une source précieuse d'informations sur la qualité de l'environnement. Cette dernière mission reste d'actualité dans le domaine de la contamination radioactive (produits importés du Japon), et de la recherche des causes de mortalité des abeilles.

En offrant un service de diagnostic financièrement abordable pour les éleveurs et autres détenteurs d'animaux, et en réalisant des investigations sur l'état sanitaire de la faune sauvage, le LVD assure une veille épidémiologique qui a démontré son utilité dans un passé encore récent : mise en évidence précoce de maladies gravissimes telles que peste porcine chez les sangliers, rage, salmonelloses, peste aviaire... Le LVD peut également évaluer l'impact de certaines maladies du bétail sur la faune sauvage (tuberculose, paratuberculose, BVD, ...), et détecter l'existence de réservoirs.

En raison du très bon niveau sanitaire atteint par les cheptels français, le Ministère de l'Agriculture (DGAL) réduit les opérations de prophylaxie des maladies bovines classiques ; brucellose et leucose sont ainsi passées à un rythme de contrôle quinquennal. Par contre, la prophylaxie obligatoire de la "Rhino-trachéite Infectieuse Bovine" (IBR), gérée par le GDS, concerne tous les bovins de plus de 24 mois. Il en résulte une gestion complexe des dossiers et un important travail administratif, alors que le nombre d'analyses et les recettes diminuent, l'Etat ne participant financièrement qu'au titre de la police sanitaire, pour les cheptels infectés ou en cours d'assainissement.

Les prévisions d'activités du LVD en 2015 se maintiennent au niveau de 2014 pour le secteur vétérinaire et la sérologie. L'accréditation du LVD pour certaines maladies des abeilles ouvre des perspectives au niveau national. Pour renforcer ce pôle apiculture, le LVD poursuit le développement des analyses de miels, d'autant que l'offre analytique française reste faible pour les produits de la ruche.

Les objectifs d'extension d'accréditations en 2015 portent sur la biologie moléculaire (santé animale + abeilles) et si possible sur quelques paramètres des miels.

La résurgence régulière de maladies graves (rage importée) ou les risques pathologiques majeurs ("grippe aviaire", et plus récemment tuberculose) rendent nécessaire le maintien d'une veille épidémiologique, d'autant que de nouvelles maladies émergent régulièrement. Cette situation sanitaire évolutive implique d'assurer la réactivité du laboratoire par l'actualisation des connaissances et des techniques, et le maintien à jour voire l'évolution des équipements.

Propositions 2015

Une autorisation de programme de 50 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 45 000 € sont nécessaires en investissement pour maintenir le niveau de qualité des équipements du LVD et pour développer certaines analyses (miels).

Pour le fonctionnement, il vous est proposé d'inscrire un montant de 133 446 €, sans augmentation par rapport au BP 2014. A ce montant, il convient d'ajouter les salaires des agents, les frais d'entretien et de fonctionnement du bâtiment qui sont estimés à 572 000 €.

Les dépenses prévisionnelles du LVD sont ainsi estimées à 45 000 € en investissement et à 133 446 € en fonctionnement, et un total de salaires et charges inclus de 750 000 € pour 150 000 € de recettes prévisibles.

Les prestations assurées par le Laboratoire se traduisent par des recettes, facturées sur la base de tarifs proposés à votre approbation. Les tarifs n'ayant pas été réévalués depuis 2013, il vous est proposé dans l'annexe 3 une augmentation moyenne de 1,5 %, ainsi qu'une simplification (arrondissement à 0,1 €) au 01/01/2015.

Les montants proposés représentent les coûts réels du laboratoire pour tous les secteurs où il existe une offre privée concurrentielle (radionucléides, dépistage des salmonelles en élevage de volailles). Par contre, pour les domaines de veille sanitaire et d'autopsie, le coût facturé représente une simple participation aux frais. En effet, une application du coût réel serait dissuasive pour les éleveurs et nuirait à notre connaissance au plus tôt et au plus proche du terrain des maladies, qui est la base de la veille sanitaire que nous effectuons. Pour ces prestations, je vous propose de poursuivre notre prise en charge de la majeure partie du coût, qui entraîne un déficit du LVD estimé à 600 000 € pour 2014.

En résumé je vous propose d'inscrire pour le LVD : 133 446 € en fonctionnement, 50 000 € en autorisation de programme et 45 000 € en crédits de paiement en investissement, et 150 000 € en recettes, le coût résiduel final du LVD étant estimé à 600 000 € en tenant compte des différentes charges du service (salaires, frais liés au bâtiment et aux fluides).

En conclusion, je vous propose :

- d'inscrire, au titre du soutien économique à l'agriculture, une autorisation de programme de 120 000 €, un crédit de 100 000 € en investissement, un crédit en fonctionnement de 609 000 € et 30 000 € en recettes, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- de valider les nouvelles orientations du Département en matière de développement rural dans le cadre du nouveau Plan de Développement Rural Régional 2014-2020 : soutien aux mesures de modernisation des bâtiments d'élevage (avec respect des critères d'intervention en matière d'intégration paysagère), soutien à l'agriculture de montagne dans le cadre de la convention Massif Vosgien 2015-2020,
- de déléguer à la Commission Permanente la validation des modalités précises d'intervention pour la modernisation des bâtiments d'élevage et le soutien à l'agriculture de montagne,
- d'ouvrir une AP de 500 000 € et d'inscrire un crédit de 400 000 € en investissement pour 2015 au titre du développement rural dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme de 515 000 € pour 2015 au titre de l'aménagement foncier et d'inscrire 598 000 € en crédits de paiement et 2 000 € en fonctionnement (déjà intégrés dans les 609 K€ cités plus haut) ainsi qu'une recette d'investissement de 192 000 €,
- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux connexes entre la commune de BALLERSDORF et le Département du Haut-Rhin et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer (annexe 2),
- de m'autoriser à affecter les AP nécessaires au règlement des frais divers liés aux opérations d'aménagement foncier,
- d'ouvrir, au titre du budget du Laboratoire Vétérinaire Départemental, une autorisation de programme de 50 000 € et d'inscrire un crédit de 45 000 € en investissement, 133 446 € en fonctionnement et 150 000 € en recettes, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- d'approuver l'annexe 3 du rapport fixant les tarifs du Laboratoire Vétérinaire Départemental fixés pour 2015,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour allouer les crédits des différents programmes et pour prendre toute décision nécessaire à leur déploiement (approbation de conventions et autres) après l'examen des dossiers par la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER